Ecole Elémentaire

18C, Rue de la Gare

67120 DUPPIGHEIM **REGLEMENT INTERIEUR**

Tél : 03 67 29 05 01

ce.0671401J@ac-strasbourg.fr

1. **PREAMBULE**

 Le présent règlement a pour but :

* + - d’assurer l’ordre et la discipline nécessaires à l’acquisition de comportements permettant un travail fructueux.
		- de prévenir les accidents en réduisant les causes les plus fréquentes.
		- d’instaurer un climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel nécessaire pour un travail efficace.
1. **ADMISSION A L’ECOLE ELEMENTAIRE**

 L’admission des enfants est enregistrée par la directrice sur présentation :

* + - du certificat d’inscription délivré par le Maire de la commune
		- du certificat du médecin
		- d’un document attestant que l’enfant a subi les vaccinations obligatoires.
		- du certificat de radiation émanant de l’école d’origine en cas de changement d’école.
1. **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

 La fréquentation régulière de l’école élémentaire est obligatoire.

* + Toute absence doit être signalée par la famille dans les 24 heures, en précisant les motifs. Les appels téléphoniques sont à confirmer par écrit par les parents au plus tard au retour de l’élève.
	+ Tout retard sera justifié par la famille.
	+ Les élèves ne peuvent pas quitter l’école seuls en dehors des heures légales. Cependant il est possible aux parents de chercher l’enfant à l’école après en avoir avisé l’enseignant par écrit. Ces demandes à caractère exceptionnel doivent être dûment motivées.
	+ Des **autorisations d’absence occasionnelles** peuvent être accordées sur demande écrite des personnes responsables pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

 Pour les demandes inférieures à une semaine, la directrice transmettra la demande à l’Inspecteur de circonscription.

 Pour les absences excédant une semaine, la demande sera transmise à l’Inspecteur d’Académie pour décision.

**Toute absence non justifiée** au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables qui doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs. Merci de privilégier l’utilisation du blog pour signaler l’absence des enfants.

Le calendrier des vacances scolaires est distribué aux familles en début d’année scolaire.

1. **ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Le respect des horaires s’applique à tous les membres de la communauté scolaire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
| Matin | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h | 8h30 - 12h |
| Après-midi | 13h30 – 16h | 13h30 – 16h | 13h30 – 16h | 13h30 – 16h |

La surveillance dans la limite de l’enceinte de l’école est assurée 10 minutes avant les heures de rentrée :

à 8h20 et à 13h20. Avant l’ouverture de l’école, les enfants sont sous l’entière responsabilité des parents.

 Récréations : 10h15 - 10h30 et 14h45 – 15h00

Le service de surveillance à l’accueil ainsi que pendant les récréations est réparti entre les enseignants en Conseil des Maîtres.

**Les élèves ne sont pas autorisés à revenir dans l’école après les heures de sortie pour chercher des affaires oubliées.**

1. **VIE SCOLAIRE**

 La directrice veille à la bonne marche de l’école ; elle assure la coordination nécessaire entre les enseignants.

 L’organisation pédagogique et la constitution des classes sont faites par la directrice, avant la rentrée, en fonction des actions intégrées au projet d’école et après avis du conseil des maîtres. Elle en rend compte à l’inspecteur de circonscription.

L’enseignant s’interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l’égard de l’élève ou de sa famille.

De même, les élèves comme leurs familles doivent s’interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne de l’enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Toute forme de violence, qu’elle soit verbale (insultes, menaces, …) ou physique (coups, bagarres, …) est interdite et sanctionnée.

Chaque classe établit ses règles de vie en accord avec le présent règlement et instaure un temps de parole et d’écoute. Le projet d’école portant sur le vivre ensemble instaure la mise en place de règles de vie communes et le Conseil des élèves siègera hebdomadairement si un différend n’aura pas trouvé de solution. Le livret de vie scolaire individuel permettra d’informer les parents.

* + **En récréation :**

 Aux heures d’accueil et pendant la récréation, aucun élève ne doit se trouver dans les locaux scolaires.

 Le passage aux toilettes doit se faire dans le calme ; l’enfant doit respecter la propreté des lieux et les installations mises à sa disposition.

 Sont interdits : les jeux dans les toilettes et les couloirs, de même que les jeux violents et de nature à causer des accidents.

Sont strictement interdits dans l’enceinte de l’établissement : l’utilisation d’un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communications électroniques comme les montres connectées.

Les jeux de cour type carte commerciale ou d’échanges et les jouets en général sont interdits pour des raisons sanitaires et afin d’éviter les conflits.

* + **Les associations locales** à but non lucratif peuvent, avec l’accord de la directrice, diffuser dans l’école des informations sur leurs activités et manifestations.
	+ **Sanctions :** L’enseignant doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

 Les manquements au règlement intérieur de l’école peuvent donner lieu à des réprimandes qui seront portées à la connaissance des familles.

* + **Matériel** : Le matériel scolaire mis gratuitement à la disposition des élèves doit être maintenu en bon état. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé ou remboursé par la famille.

 Toute dégradation volontaire entraînera pour son auteur la réparation du dommage causé.

1. **RESPECT DE LA LAICITE**

 Conformément aux dispositions de l’article L. 141-5-1 du code de l’éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu’un élève méconnaît l’interdiction posée à l’alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l’engagement de toute procédure disciplinaire. La charte de la Laïcité, affichée et diffusée aux élèves, devra être respectée.

1. **SECURITE ET HYGIENE**
	* **Hygiène :**

 Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable.

 Ils doivent disposer d’une tenue spécifique précisée par l’enseignant pour certaines activités :

 éducation physique, natation, arts plastiques.

 Il est interdit de fumer dans les locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts et aux abords de l’école dans un périmètre de 50 mètres.

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence :se laver très régulièrement les mains ;tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.

Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être réalisé :à l'arrivée dans l'établissement ;après les récréations et après être allé aux toilettes ;

Les parents d'élèves s'engagent à ne pas envoyer un enfant en classe en cas de fièvre (38° C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant le Covid-19 chez lui ou dans la famille. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. Dans le cas ou l'élève ou un membre de son foyer a été testé positivement au Covid-19 ou bien identifié comme « cas contact », il ne doit pas se rendre en classe. La directrice de l'école doit en être informée.

* **Sécurité incendie et PPMS:**

 Des exercices d’évacuation et de confinement sont organisés régulièrement.

 En cas d’alerte, les élèves évacuent le bâtiment ou se confinent dans une pièce dans le respect des consignes qui leur ont été données. Après évacuation, ils peuvent être conduits dans la salle de sports et/ou la salle des fêtes sous la responsabilité de l’enseignant qui en a la charge. Les élèves ne seront rendus aux familles que sur ordre.

* **Accident, maladie :**

 Les enseignants ne sont pas habilités à donner des soins autres que la désinfection de petites plaies

 avec les produits autorisés (type Chlorhexidine ou Biseptine) ni à administrer quelque médicament

 que ce soit. La prise de médicament à l’école nécessite la mise en place d’un PAI écrit (Projet d’Accueil Individualisé) après concertation entre le médecin scolaire et la famille avec un certificat médical attestant que l’enfant peut s’administrer le médicament lui-même.

 En cas d’accident plus grave, il sera fait appel aux services médicaux d’urgence où un médecin

 régulateur évaluera la gravité de la situation. La famille est prévenue aussitôt.

 Tout enfant malade à l’école, sera rendu à la famille qui viendra le chercher à l’école.

 Une décharge est demandée pour tout retrait de l'école pendant les heures scolaires.

 Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire seront

 inscrits dans un registre des soins et notifiés par écrit aux parents.

* **L’assurance** responsabilité civile est obligatoire. L’assurance « garanties individuelles et dommages corporels » est obligatoire pour les sorties et les classes de découverte.
* **Prévention accidents, vols :** Il est interdit :
	+ - de jeter ou lancer quelque projectile ou objet que ce soit
		- d’apporter à l’école des objets dangereux (cutters, couteaux, pétards, fléchettes, allumettes, briquets,……)

 Le port de bijoux ou objets de valeur engage la seule responsabilité des parents.

 L'article L511-5 stipule que « Dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges, l'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone mobile est interdite ».

* **Violence et enfance en danger :**

Dans chaque classe est affiché le numéro vert enfance en danger « 119 »

1. **CONCERTATION ENTRE FAMILLE ET ENSEIGNANTS**
* **Rencontres parents enseignants :** Chaque enseignant organise une réunion d’information au début de l’année scolaire ou un entretien téléphonique sur demande.

 Les enseignants peuvent recevoir les parents en-dehors des heures de classe, sur rendez-vous.

 La directrice reçoit également sur rendez-vous de préférence le jour de décharge.

* **Le** **Cahier de correspondance** est le document de liaison entre les parents et les enseignants (informations, motifs d’absences, demandes de rendez-vous…).
* Les travaux des élèves et leurs résultats ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles. **Les livrets scolaires** sont transmis aux parents à la fin de chaque semestre. La directrice, informée que les deux parents détenteurs de l’autorité parentale conjointe ne vivent pas ensemble, fait parvenir le livret scolaire à chacun d’eux, à condition qu'ils l'informent du changement d'adresse.
1. ELECTION DE PARENTS D ELEVES
	* Depuis la rentrée 2021 les élections de parents d’élèves ont lieu uniquement par correspondance.

**Ce règlement a été adopté par le Conseil d’Ecole réuni le 21 octobre 2021.**

Les représentants des parents

M le Maire

Les enseignantes